

PLUi Bresse et Saône



Phase PADD – Réunion publique

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Méthodologie employée pour l'élaboration du PADD
- Orientations générales du PADD
- Étapes à suivre jusqu'à l'arrêt du PLUi

LE PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Qu'est-ce qu'un PADD ?

- Un document qui exprime la vision politique du projet communal à mener pour les 10 prochaines années, sous la forme d'orientations générales ;
- Un document qui n'est pas opposable aux tiers ;
- Un document qui précise l'aménagement projeté du territoire : l'objectif démographique ; les perspectives de construction de logements en réponse à cet objectif démographique ;
- Une traduction réglementaire cohérente à venir : Orientation d'Aménagement Programmation, Règlement, Zonage.

Le contenu du PADD est établi sur les bases suivantes :

- Les objectifs de la Communauté de communes et sa vision pour l'avenir du territoire ;
- La prise en compte du diagnostic, des enseignements et des enjeux auxquels le PLUi s'efforce d'apporter des réponses ;
- L'intégration de l'avenir du territoire intercommunal dans une perspective plus large ;
- Le porter à connaissance et la note d'enjeux des services de l'Etat relatifs à la mission.

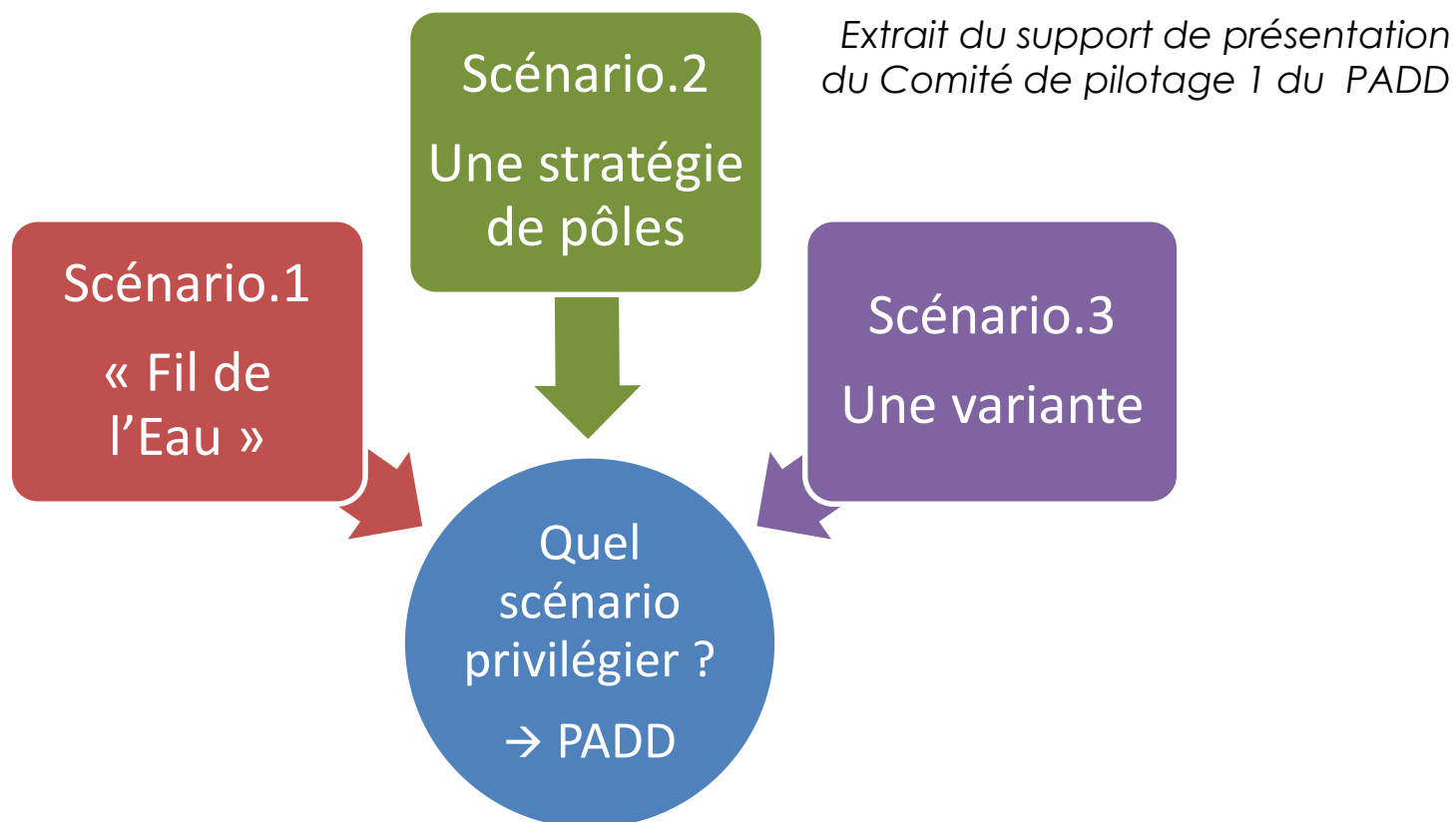
MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉLABORATION DU PADD

Méthodologie pour l'élaboration du PADD

Depuis la réunion publique sur le diagnostic :

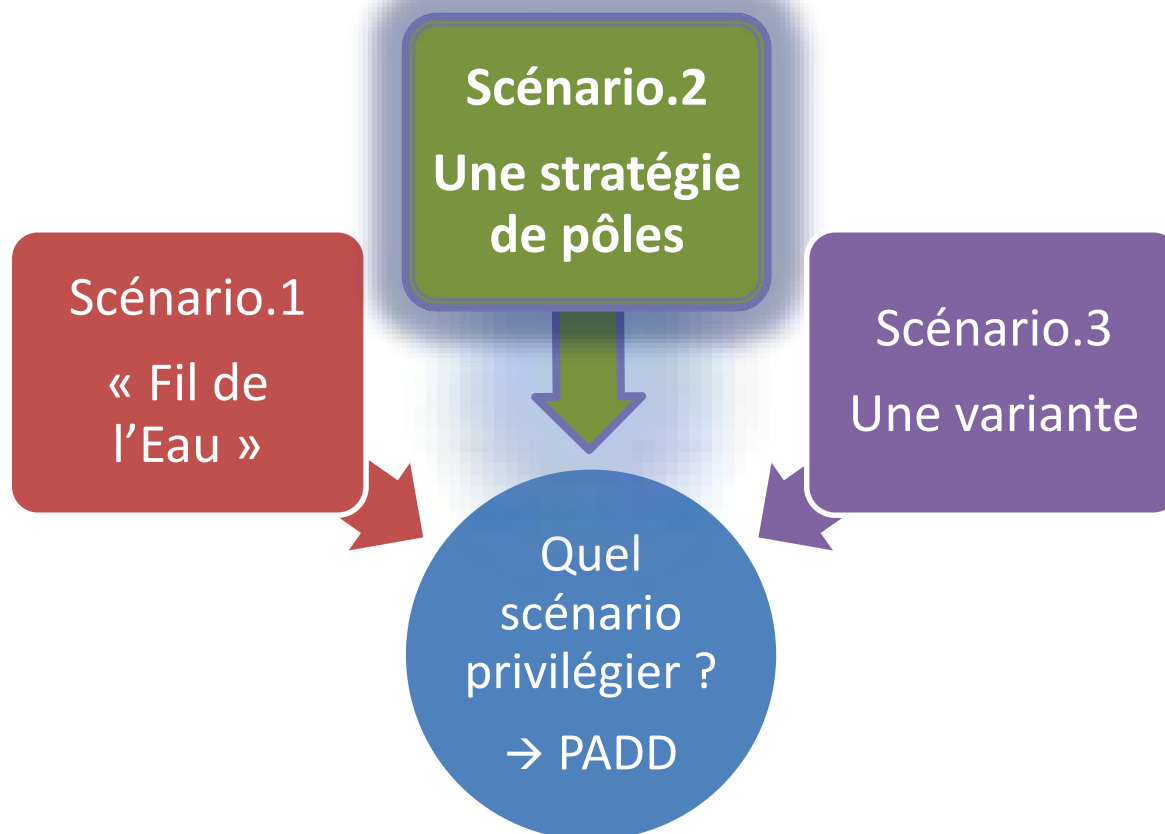


A partir du diagnostic du PLUi, plusieurs **scénarios d'aménagement** ont été discutés et approfondis avec les élus.



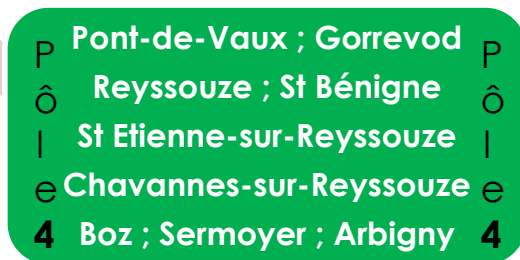
La décision a été prise d'élaborer une **stratégie de développement organisée en Pôles**.

Le PADD s'appuie ainsi sur une stratégie globale d'aménagement, tenant compte des spécificités de chacun des pôles.







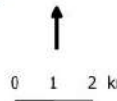
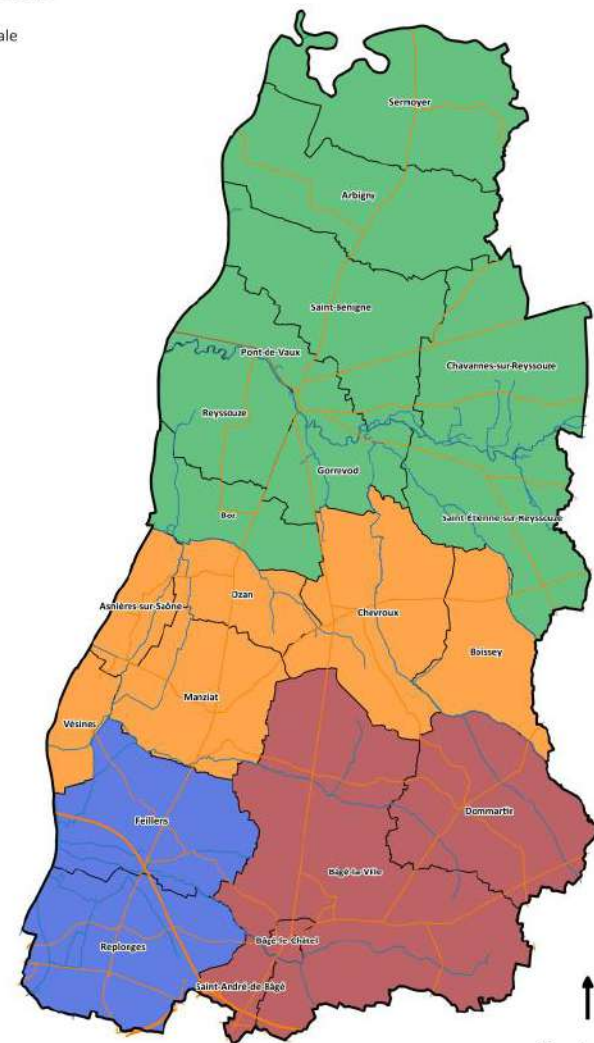
4 Pôles

composant le territoire Bresse et Saône :



Répartition des communes par Pôle

-  Autoroute
-  Réseau départementale
-  Cours d'eau
-  Limite communale



Sur cette base, **plusieurs choix ont été opérés** :

- ✓ Un objectif de **croissance démographique de +1,68 % par an** à l'échelle de la CCBS et à l'échelle de chacun des 4 Pôles, et les besoins en logements découlant de cet objectif
- ✓ Des réflexions menées entre les communes de ces Pôles **pour déterminer les besoins en foncier économique, en équipements publics, en matière de déplacements...**

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Les orientations s'articulent autour de **4 grands axes** :

- **AXE 1** : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire
- **AXE 2** : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets
- **AXE 3** : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire
- **AXE 4** : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 1 :

Poursuivre la **dynamique démographique** positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et **assurer un parc de logements diversifié**, équilibré et adapté aux sites et contextes locaux existants

Orientation 2 :

Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine

Orientation 3 :

Adapter localement l'**offre d'équipements** et de services à la population

Orientation 4 :

Concilier le développement du territoire avec une **valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés**

AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 1 :

Poursuivre la **dynamique démographique** positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et **assurer un parc de logements diversifié**, équilibré et adapté aux sites et contextes locaux existants

- ➔ **Maintenir une croissance démographique soutenue** tout en garantissant la maîtrise du développement urbain et résidentiel des villes et villages du territoire
- ➔ **Organiser le développement démographique** et la production nouvelle de logements par Pôles
- ➔ **Anticiper les besoins** en intégrant les **évolutions sociétales à venir** (accélération du phénomène de vieillissement de la population, ...)
- ➔ Encourager **les projets de diversification** du parc de logements



AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 2 :
Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine

- ➔ Veiller à **une gestion économe du foncier** sur l'ensemble du territoire
- ➔ Utiliser les **gisements fonciers dans la trame bâtie** et encourager des **opérations de renouvellement urbain** sur des « sites pilotes »
- ➔ **Conserver les identités architecturale et urbaine** des communes, particulières du Pays Bressan et du Val de Saône
- ➔ **Encourager la sobriété énergétique des logements** notamment en lien avec la reconquête de la trame urbaine



AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 3 :
Adapter
localement
l'offre
d'équipements
et de services
à la population

- ➔ Maintenir et développer les **équipements de proximité**, notamment à vocation scolaire
- ➔ Développer **une offre nouvelle d'équipements et de services à la population**
- ➔ Assurer la **complémentarité des équipements entre les communes**



AXE 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire

Orientation 4 :

Concilier le développement du territoire avec une **valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés**

- ➔ Permettre l'**amélioration du réseau routier existant**, allant de paire avec l'amélioration de la sécurité routière et des usagers
- ➔ Permettre les projets de développement ou d'amélioration de la **desserte du territoire en transports collectifs**
- ➔ Améliorer **les possibilités de déplacements doux** à l'échelle intercommunale, et au sein des villes et villages du territoire
- ➔ Favoriser un **stationnement des véhicules adapté** ou modulé selon les besoins locaux



AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets

Orientation 1 :

Poursuivre le **développement des activités économiques sur le territoire** Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois

Orientation 2 :

Soutenir les **activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification**

Orientation 3 :

Utiliser pleinement le **potentiel touristique du territoire** pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale

AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets

Orientation 1 :
Poursuivre le **développement des activités économiques sur le territoire** Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois

- ➔ Permettre la **réalisation de projets économiques** dans une logique intercommunale
- ➔ **Valoriser les potentiels économiques existants** du territoire
- ➔ Maintenir et permettre le **renouvellement ainsi que le développement des activités économiques de proximité**, notamment le commerce, l'artisanat, les services



AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets

Orientation 2 :

Soutenir les **activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification**

- ➔ Favoriser la **pérennité des exploitations agricoles existantes** ainsi que la **création de nouvelles exploitations agricoles**
- ➔ **Permettre et encourager les initiatives agricoles :** installation, succession, création diversification, ...



AXE 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets

Orientation 3 :

Utiliser pleinement le **potentiel touristique du territoire** pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale

- ➔ Mettre en œuvre une nouvelle **stratégie touristique intercommunale**
- ➔ **Conforter et développer les équipements de loisirs**, culturels et sportifs existants et futurs sur le territoire
- ➔ Faciliter la **création et la diversification des modes d'hébergement touristiques** (tourisme vert, ...)



AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire

Orientation 1 :

Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues

Orientation 2 :

Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire

Orientation 3 :

Limitier les risques et réduire l'exposition des populations aux nuisances

AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire

Orientation 1 : Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues

- ➔ **Préserver les espaces ruraux** en recentrant l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité des enveloppes urbaines existantes
- ➔ **Préserver les trames vertes et bleues dans la diversité de leurs composantes** : réservoirs de biodiversité, corridors, trames boisées et milieux aquatiques et humides
- ➔ Prendre en compte les **espaces d'expansion des crues et les zones naturelles** contribuant à la rétention des eaux



AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire

Orientation 2 : **Préserver les identités des villes et villages** ainsi que les **qualités paysagères** du territoire

- ➔ Préserver les valeurs de terroir associées aux espaces ruraux et naturels
- ➔ Prévoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité de chaque ville et village
- ➔ Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux et en distinguer les éléments les plus forts
- ➔ Valoriser le bâti traditionnel
- ➔ Permettre la politique d'aménagement des cœurs de ville et de village notamment sur les entrées de bourg
- ➔ Améliorer la qualité paysagère des espaces à vocation économique



AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire

Orientation 3 : limiter les risques et réduire l'exposition des populations aux nuisances

- ➔ Limiter le développement urbain et notamment résidentiel dans les zones exposées aux risques référencés par les services de l'Etat (Plan de Prévention des Risques inondation...)
- ➔ Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par la préservation des trames vertes et bleues et la gestion du cycle de l'eau
- ➔ Structurer et hiérarchiser les fonctions urbaines de manière à limiter les besoins de déplacement et réduire l'impact des transports sur le cadre de vie et le climat
- ➔ Pouvoir déplacer, lorsque cela s'avère nécessaire, les activités situées au cœur des bourgs et des villes



AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Orientation 1 :

Préserver la **ressource en eau potable** et assurer la gestion du **petit cycle de l'eau**

Orientation 2 :

Préserver les **ressources locales en matériaux** de construction

Orientation 3 :

Engager le territoire dans la **transition énergétique**

AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Orientation 1 :

Préserver la **ressource en eau potable** et assurer la gestion du petit cycle de l'eau

- ➔ Préserver les **ressources en eau potable** et les possibilités d'extension des champs captants
- ➔ Améliorer et optimiser les **ouvrages et réseaux pour l'eau potable**, en adéquation avec les besoins du territoire
- ➔ Poursuivre la **politique d'amélioration de l'assainissement**, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique
- ➔ Prendre en compte la **gestion des eaux pluviales** sur tout le territoire



AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Orientation 2 :

Préserver les **ressources locales en matériaux** de construction

- ➔ Préserver les ressources locales telles que les argiles, encore exploitées et transformées localement
- ➔ Préserver les possibilités d'exploitation de ces ressources, en accord avec les autorisations déjà en cours



AXE 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique

Orientation 3 :

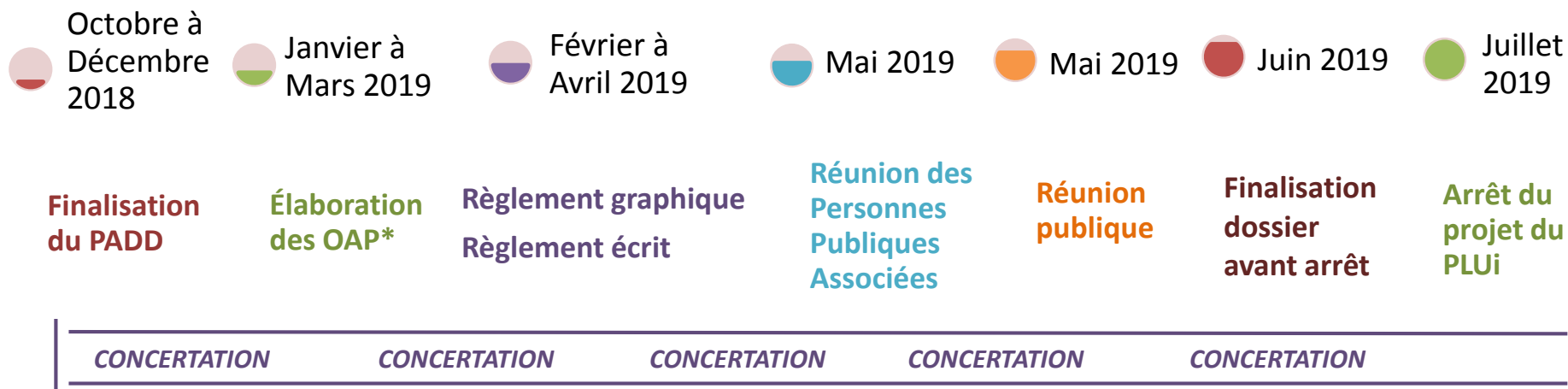
Engager le territoire dans la **transition énergétique**

- ➔ Favoriser un **bâti performant**, économe en énergie et adapté au changement climatique (PCAET à venir)
- ➔ Permettre le développement des **énergies renouvelables**
- ➔ Optimiser la **gestion des déchets**



ÉTAPES À SUIVRE JUSQU'À L'ARRÊT DU PLUI

Suite du calendrier d'élaboration du PLUi :





Phase PADD – Réunion Publique